

## MAIRIE DE MURINAIS

### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 21 NOVEMBRE 2024 A 18H30

**PRESENTS :** FRÉMONT Loïc, TIZOT Jean-Yves, PELLOQUIN Thomas, LEMAN Anne, RAMAT Sophie, DURAND Nathalie, HERMANT Anouck, REYNAUD Raphaël, FERRUIT Jacques, BLANDINO Martine.

**Tous les conseillers saufs :**

Absent(s) excusé(s) : TIZOT-O'CARROLL Alissa

Absent(s) non excusé(s) :

Sophie RAMAT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire, après avoir fait l'appel des conseiller.es, déclare la séance ouverte.

Ouverture de la séance : 18 H 30.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2024 à 8 voix pour et 1 abstention.

#### **Délibérations**

M. PELLOQUIN retrace les événements concernant le SIRCO sur l'année 2024. Il informe également qu'une délibération a déjà été prise en mars 2024 où une participation financière de la commune était prévue à hauteur de 6 351.87€. La SMVIC propose de verser une subvention exceptionnelle de 100 000€ au SIRCO, mais n'étant pas membre, cela n'est pas possible. Il est nécessaire de délibérer à nouveau aujourd'hui car le montant de la participation a été révisé. Une partie de ce montant sera financée par la SMVIC, avec laquelle il faudra certainement signer une convention. Cela sera à définir courant décembre.

M. REYNAUD demande quel est le devenir des finances du SIRCO pour l'année 2025. M. TIZOT informe qu'actuellement leur budget est encore en déséquilibre, Mme LEMAN confirme qu'il est nécessaire d'attendre au moins 2 ans avant de voir un bénéfice positif des démarches entreprises ces derniers mois.

Mme HERMANT arrive à 18h42.

Le SIRCO a pour projet d'ouvrir deux antennes supplémentaires (Chevrières et Saint-Lattier), de créer un poste de médecin. Une commission de l'ARS est prévue le 13/12/2024 pour validation du projet. Il est nécessaire de rappeler qu'il s'agit d'un service public, qu'il n'y a pas de publicité, peu d'actes « rentables », ces nouveaux projets peuvent mettre 1 à 2 ans avant de rapporter de l'argent.

#### **1-Participation financière frais de fonctionnement du SIRCO**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que l'ensemble des Maires membres du SIRCO se sont réunis le jeudi 14 novembre 2024 pour échanger et valider la répartition de la participation exceptionnelle des communes aux charges d'exploitation du SIRCO.

En effet, le SIRCO connaît actuellement de grandes difficultés financières.

Vu la délibération n°202403\_008, portant sur la participation financière aux frais d'étude de développement du SIRCO et frais de fonctionnement, il y a lieu de délibérer à nouveau afin d'actualiser la participation financière de la commune.

La clé de répartition est effectuée de cette manière, une part DGF 2023 et une part potentiel fiscal pour chaque commune.

Concernant Murinais, la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2024 s'élève à 6 351.87 €.

En annexe, le tableau de répartition pour la contribution de chaque commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à 10 voix pour des membres présents ou représentés :

- De verser la participation financière exceptionnelle aux frais de fonctionnement de l'année 2024, pour un montant de 6 351.87 €,
- D'autoriser le Maire, à signer tous documents y afférant,

## **2-Redevance d'occupation du domaine public (RODP)**

Considérant que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Considérant que le plafond de cette redevance fixé initialement par le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 et impose donc la prise d'une nouvelle délibération

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur ;
- de dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des Redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à 10 voix pour des membres présents ou représentés :

- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- **D'APPLIQUER** le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.

## **3-Approbation nouvelle convention de mise à disposition du camion de curage**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition par SMVIC du camion de curage avec chauffeur.

Monsieur le maire informe l'ensemble du conseil municipal de ladite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à 10 voix pour des membres présents ou représentés :

**-D'APPROUVER** la convention et autorise monsieur le maire à signer la nouvelle convention de mutualisation du véhicule « camion de curage ».

#### **4- Décompte du temps de travail lors des formations des agents**

Monsieur le Maire explique que partir en formation exige un effort de la part de l'agent et de l'employeur. Ainsi, alléger les contraintes liées au départ en formation constitue un enjeu fort.

Par conséquent, il est proposé d'appliquer un principe de compensation.

Décompter la durée effective de la formation, y intégrer les temps de trajet et gérer l'écart avec la durée normale d'une journée de travail habituelle.

Dans le cas où cette durée est inférieure à la durée normale de travail effectif de l'agent, ce dernier pourra être amené à compenser la différence auprès de son employeur.

Si l'écart est en sa faveur on pourra poser une règle de récupération (récupération des heures de formation ou rémunéré).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 10 voix pour des membres présents ou représentés :

**-D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant le décompte de la durée effective de la formation en incluant les temps de trajet et gérer l'écart avec la durée normale d'une journée de travail habituelle

#### **POINT SUR LES TRAVAUX**

- Travaux Lotissement : Jean-Yves TIZOT annonce que les membres de la commission Bâtiments communaux/Voirie/Urbanisme lors de la réunion du 08/11/2024, ont décidé de valider les devis de l'Entreprise BAZZOLI (chemin piéton et avaloirs eaux pluviales), il rappelle que ces travaux seront subventionnés à hauteur de 50%. Le choix s'est porté sur cette entreprise car les propositions faites paraissent les plus adaptées à la situation. Raphaël REYNAUD rappelle à la vigilance sur le « trop plein » et son évacuation vers le bassin de rétention. M. TIZOT informe que la dernière maison située au plus bas doit enlever la terre située devant son mur afin de faciliter l'évacuation des eaux pluviales. Cette terre pourra servir à créer un cheminement naturel d'orientation de l'eau vers le bassin.
- M. FRÉMONT annonce également la validation du devis de la Société SIGNATURE pour l'achat des différents panneaux (éligible également à la subvention à hauteur de 50%).

#### **POINTS DIVERS**

- Point éclairage public, pour mise en place de l'extinction. Il est nécessaire de vérifier le contrat d'origine souscrit avec TE38 afin d'éclaircir leur proposition tarifaire ainsi que les termes sur le fonctionnement de l'éclairage public. M. PELLOQUIN propose de communiquer auprès des habitants concernés dans une note dans leurs boîtes aux lettres dès la mise en place effective.

Départ de Mme HERMANT à 19h30, puis arrivée de M. FERRUIT à 19h35.

- Mise en place procédures urbanisme. M. FRÉMONT explique que jusqu'à présent les administrés oublient très souvent de déposer leur DAACT après achèvement des travaux. Un rappel va être envoyé aux personnes concernées, puis un rendez-vous sera organisé afin d'effectuer une visite de récolement pour attester la conformité des travaux. Un courrier type a également été préparé pour demande de régularisation dans le cas de travaux effectués et non déclarés. M. REYNAUD propose de mettre une information à ce sujet dans la prochaine gazette.
- Communication : 1/ La migration du site internet est reportée au 31 mars 2025. Une formation sera proposée pour l'utilisation du nouveau site courant janvier.

2/ Dauphiné Libéré : Il n'y a pas eu d'information sur la nomination du nouveau maire et des adjoints. Le correspondant souhaite avoir une photo de la nouvelle équipe municipale.

3/Bulletin-Gazette en cours : La prochaine gazette devrait paraître courant janvier 2025. En amont (début décembre) va paraître un bulletin afin d'annoncer les différents événements à venir. Ce délai va permettre de retravailler la forme de la future gazette. Refonte du nom ? *Le Vivre À Murinais* ? Également l'utilisation d'un nouvel outil de conception, une rencontre est prévue avec une graphiste locale afin de travailler sur la forme. Prévoir d'envoyer un mail aux associations locales, pour prévenir de la parution en janvier, afin de demander de nouveaux articles. Insérer un questionnaire aux habitants, un espace pour des questions diverses.

- Mme LEMAN informe que la nouvelle convention pour la mise à disposition des communaux à l'ACCA est prête à la signature. Cette dernière a une durée de 1 an.

Départ de M. FERRUIT à 20h20.

- Permanence des élus. La permanence des lundis de 16h à 18h est maintenue. A partir du 22/11/2024, s'ajoute la permanence des vendredis de 17h à 19h.
- M. REYNAUD demande un point sur la situation de l'Auberge. M. FRÉMONT l'informe qu'un point sera effectué courant décembre.

Départ de M. FRÉMONT à 20h45.

- M. PELLOQUIN fait part de la demande des élèves de la classe CM1-CM2 quant à la possibilité de vendre des gâteaux lors de la cérémonie des vœux du maire, afin de financer un voyage scolaire.
- Nouveau prestataire cantine : Le fonctionnement est différent de l'ancien prestataire, il y a plus de manipulations à effectuer. Il est nécessaire de réfléchir à des aménagements ou équipements supplémentaires au sein de la cantine de la commune, afin de faciliter le travail de l'agent sur place.
- Point d'information sur la Sainte Barbe qui va avoir lieu à Murinais le samedi 30 novembre.
- M. TIZOT informe du nouveau programme de TE38 « BATIWATT » qui remplacera le programme de suivi actuel à partir de 2025. Choix de la formule à mettre en place dans le nouveau programme.
- Colis de Noël, point sur l'avancement. Il est également proposé d'élargir la distribution de ce colis aux personnes dans le besoin.
- Cérémonie des vœux du maire, prévoir la réservation du traiteur la semaine prochaine.

Départ de Mme DURAND à 21h20.

- Mme LEMAN fait part de son souhait d'assister au prochain conseil communautaire.

Plus personne ne prend la parole.

Fin de séance à 21h30

